

Principes encadrant la politique établie dans le cadre de l'Université de Lille concernant les agents non titulaires dits permanents

- L'objectif de l'Université de Lille est de maximiser la couverture des besoins permanents par des titulaires, ce sera l'un des enjeux majeurs de la GPEEC.
- Application du principe général de l'Université de Lille : convergence positive
- La situation des ANT est différente de celle des titulaires, dès lors il faut définir un cadre spécifique, clair et équitable
- Elaboration d'une grille spécifique, basée sur les fonctions exercées :
 - Fonctions d'encadrement et/ou d'expertise : 3 niveaux
 - Fonctions d'application ou d'exécution : assistant ou agent
- La quotité de travail de référence est 100% (temps complet) qui peut être modulée en fonction de la volonté de l'agent (temps partiel) et du besoin réel du service
- La rémunération mensuelle est basée sur un indice. Sous réserve de son vote par le conseil d'administration et de sa soutenabilité budgétaire un dispositif dit d'intéressement pourra être mis en place
- Rédaction et validation par le Conseil d'administration après consultation des organes compétents de dispositions communes applicables aux ANT fixant :
 - Les modalités de recrutement
 - Le cadre de rémunération,
 - Le temps de travail
 - L'accompagnement à la prise de poste
 - L'accompagnement du parcours professionnel
 - L'accompagnement à la fin du contrat
 - Le cadre relatif à l'environnement social au travail